

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 13 mars 2017, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2017

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT À LONG TERME DE 515 000 \$ POUR DES TRAVAUX
RELATIFS AU REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE
L'AVENUE DU COLLÈGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 16 mars 2017.



Nathalie Labelle

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement 210-2017 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 16 mars 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 mars 2017.



Nathalie Labelle

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe